

GE_GERICHTE ATAS/488/2021 vom 21. Mai 2021

GE Cour de justice, 2021-05-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_488_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/488/2021 du 21 mai 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/488/2021 del 21 maggio 2021

Erwägungen

E. 14

janvier 2011 consid 4.2) ; Que le montant que le défendeur pourrait, ou non, être condamné à rembourser à la CSS ASSURANCE MALADIE SA et INTRAS ASSURANCES-MALADIE SA dans la cadre la procédure A/142/2021, au titre des prestations jugées non économiques en 2018, n'a ainsi pas d'incidence sur l'examen de l'économicité de la pratique du défendeur dans le cadre de la présente procédure ; Qu'au surplus, à suivre l'argumentation du défendeur, on aboutirait au résultat paradoxal que l'éventuel caractère non-économique des prestations réglées en 2018 par ces deux assureurs pourrait conférer, rétrospectivement, un caractère économique aux prestations également prises en charge par les autres assureurs cette année-là ;

A/2157/2020 - 7/8 - Que, du reste, ce raisonnement aurait pour conséquence de faire dépendre l'issue d'une procédure judiciaire en polypragmasie d'éléments imprévisibles ou aléatoires, tels que le dépôt, ou non, d'une procédure parallèle par d'autres assureurs ; Qu'en tout état, le défendeur ne risque pas de devoir rembourser deux fois le montant éventuellement dû à CSS ASSURANCE MALADIE SA et INTRAS ASSURANCES-MALADIE SA pour 2018, dans la mesure où les demanderesse ont retranché de leurs conclusions le montant réclamé par ces deux assureurs. Que, de surcroît, la requête de suspension de la présente procédure jusqu'à droit jugé dans la procédure A/142/2021 s'avère contraire au principe de l'économie de la procédure, voire dilatoire, dans la mesure où cette dernière procédure est elle-même suspendue jusqu'au 30 septembre 2021 ; Que force est ainsi de constater qu'aucune des conditions prévues par l'art. 14 LPA n'est en l'occurrence remplie, de sorte qu'il ne se justifie pas de suspendre la présente procédure jusqu'à droit jugé dans la procédure A/142/2021 ; Que le sort des frais de la procédure est réservé jusqu'à droit jugé au fond.

A/2157/2020 - 8/8 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.